

conservation de l'observance régulière, le visiteur a publié les ordonnances suivantes :

- 1° Placer un dais au-dessus du tabernacle.
- 2° Le tabernacle où est renfermé le saint ciboire sera doublé d'une étoffe de soie.
- 3° Etablir deux cahiers, dans l'un desquels sera décrit l'inventaire des titres, papiers, fondations, dans l'autre, celui des linges, meubles et ornements.
- 4° Il est ordonné à toutes les dames religieuses, qu'aucune n'ait, à l'avenir, à se dispenser de signer les actes capitulaires légitimement et canoniquement faits, sous peine de procéder contre les défailtantes en ce point. Suivent toutes les signatures.

La visite de l'année 1699, le 7 mai, a été faite par dom Humbert Terrasson, prieur claustral et infirmier de l'abbaye royale de Joug-Dieu, ordre de Saint-Benoît, diocèse de Lyon, province de Beaujolais, délégué par dom Libert, prieur d'Alix du dit ordre de Saint-Benoît, supérieur ordinaire du prieuré conventuel de Notre-Dame de la Bruyère, empêché par ses infirmités. Il est assisté de dom Philibert Champion, prêtre, religieux, profès de l'ordre de Cluny, et sacristain du prieuré de Salles. Les choses se passent comme dans la précédente visite, à l'exception de ce qui suit : d'après les livres de comptes présentés par la prieure, les recettes se montent à la somme de 28.514 livres et la dépense à celle de 32.818 livres. Dans l'examen des religieuses nous lisons : Madeleine de Lamartine, professe depuis 5 ans ; Antoinette Berruyer, professe depuis 18 ans ; Marguerite Desvignes, professe depuis 13 ans ; Françoise Dumont, professe depuis 16 ans ; Marie de Lamartine, professe depuis 17 ans ; Lucienne Mercier, professe depuis 17 ans ; Yolande Laforest, professe depuis 20 ans ; Aimée